

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Loiret

VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 23 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres excusés non représentés : 0
Nombre de membres absents : 0
Date de la convocation : 13 avril 2018

Vote pour : 29 (dont 3 pouvoirs)
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°2018 - 040 : Désertification médicale : adoption d'une motion pour la continuité des soins.

Présents : Mme Martin, M. Migeon, Mme Pinon, Mme Perol, M. Rabier, Mme Roussel, M. Simonnet, M. Despérelle, M. Guinard, Melle Caro, M. Vivet, M. Wieckowicz, M. Pichon, Mme Roche, Mme Vair-Piova, Mme Ménager, Mme Delarue, Mme Beaupuis, Mme Le Berre, M. Moreau, M. Zapf-Lacroix, Mme Médard, M. Boutaud, M. Barbotin, M. Viallon, Mme Fischer.

Secrétaire de séance : Melle Caro

Absents excusés représentés :
M. Le Gallo avait donné pouvoir à M. Migeon
M. Langer avait donné pouvoir à M. Vivet
Mme Maudlerc avait donné pouvoir à M. Guinard

Dans le cadre du projet de réforme de la santé lancé par le Gouvernement, Monsieur le Premier Ministre a engagé des concertations articulées sur les grands axes suivants :

- la qualité et la pertinence des soins,
- le recours au numérique et son développement,
- les ressources humaines,
- l'organisation territoriale.

Les collectivités territoriales situées en zone rurale, semi-rurale et même semi-urbaine sont de plus en plus confrontées au problème de la désertification médicale progressive, tant au niveau du soin primaire du patient, en cabinet médical ou en maison de santé, que du soin et du suivi dispensés dans les établissements de type EHPAD.

Une frange de la population magdunoise doit elle aussi y faire face, la maison de santé n'étant plus à même de prendre en charge une partie de la patientèle locale, alors même que la collectivité avait anticipé cette problématique il y a 5 ans en œuvrant pour la création de cet équipement et en incitant de jeunes médecins à intégrer celui-ci.

.../...

Cette situation est particulièrement critique chez les seniors, avec une population qui augmente. Ainsi, il n'y a plus de médecin coordonnateur à la maison de retraite du Champgarnier, ce qui est inadmissible.

Madame le Maire évoque le fait que la situation médicale est également très tendue sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle s'inquiète de l'impact du développement du numérique qui ne doit pas aboutir uniquement à une pratique à distance, ce qui aggraverait la problématique.

Les élus soulignent les manques en termes de médecins du travail et médecins scolaires, l'inadaptation du numerus clausus actuel, la liberté totale dans le choix des lieux d'installation qui accentue la fracture territoriale, l'impact de la féminisation de la profession, et rappellent que les études de médecine tout comme la sécurité sociale sont avant tout financées par le contribuable.

Madame le Maire rappelle que si les collectivités se sont engagées à soutenir les maisons de santé, et à favoriser l'accueil des praticiens, y compris en termes d'incitations financières, il est nécessaire que l'Etat prenne le relais, sans se limiter aux aides sur l'équipement. A ce jour, il ne semble pas que les différents gouvernements qui se sont succédés aient pris la véritable mesure des enjeux de santé publique.

Aussi au vu de la situation actuelle, il est proposé de soumettre une motion destinée à Monsieur le Préfet, afin que soient transmises à Monsieur le Premier Ministre les attentes de la collectivité, en matière de pérennité et de continuité des soins, à savoir :

- l'amélioration du parcours de formation théorique de l'étudiant en médecine et le développement du tutorat, comme temps d'apprentissage, le développement des coopérations entre facultés et la création d'une formation à la faculté d'Orléans,
- la réforme du numerus clausus,
- d'une manière générale, le maillage du territoire afin d'éviter l'isolement des professionnels et la non prise en charge de certains patients, cette répartition pouvant faire l'objet d'une approche plus contraignante,
- l'accompagnement et le suivi des structures locales de santé à développer de nouvelles formes de coopération au service de la santé du citoyen (unités médicales volantes par exemple, salariat médical...),
- la refonte des incitations financières et fiscales liées à l'installation de nouveaux médecins,
- la non utilisation du numérique comme une fin en soi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la motion décrite ci-dessus, destinée à sensibiliser les pouvoirs publics sur la problématique de la désertification médicale progressive dans les communes rurales et sur la fracture territoriale qui l'accompagne.

Pour copie conforme,
Le Maire,


Pauline MARTIN

